

REGLEMENT INTERIEUR de l'internat du secondaire

PREAMBULE

L'internat est un service proposé aux familles.

C'est un lieu de travail et de repos qui doit favoriser l'épanouissement de l'élève et sa réussite scolaire.

Son accès est strictement limité aux internes, aux personnels de direction, de surveillance, de santé, aux personnels d'entretien ainsi qu'à toute personne autorisée par le chef d'établissement.

La surveillance de l'internat est assurée par des assistants d'éducatifs. Une personne de l'équipe de direction assure une permanence chaque soir.

Les élèves internes sont accueillis du lundi matin à partir de 8h00 jusqu'au vendredi à 16h20 (ou au samedi midi pour des cas particuliers).

Soirée type et horaires d'accès

Encadrement :

4 surveillants de 17h30 à 8h le lendemain (1 par unité, 2 par étage), une infirmière de 21h00 à 7h00 (3 nuits sur 4) et un personnel de direction de permanence.

- 17h45** **1° appel** : chaque élève est dans sa chambre (sauf le mercredi).
Etude obligatoire (dans la chambre, dans la salle d'étude de l'étage ou dans une autre salle après accord du surveillant).
- 18h45** Fin de l'étude ; début du repas (la descente au self ne se fait qu'après accord du surveillant).
- 19h45** **2° appel** : chaque élève est dans sa chambre
Etude en chambre (ou en salle après accord du surveillant) obligatoire les mardi et jeudi, facultative les lundi et mercredi en cas de pratique d'une activité organisée par l'établissement ou soirée TV (dans tous les cas, signaler au surveillant où vous vous trouvez).

→ Cas particulier des élèves de seconde :

Les études de 17h45 puis de 19h45 le mardi et le jeudi se feront dans un premier temps pour tous dans l'amphithéâtre du bâtiment C. L'appel sera réalisé dans l'amphi par le surveillant responsable. Le silence total sera exigé et par conséquent les travaux de groupe devront se faire sur un autre créneau. A partir des vacances de Toussaint, les élèves qui auront fait preuve de suffisamment d'organisation et d'autonomie pourront, s'ils le désirent, être dispensés de cette mesure et travailler dans leur chambre. Cette mesure pourra également être appliquée aux élèves des classes supérieures dont le travail fourni ne donne pas satisfaction.

- 21h30** Temps libre, détente, accès aux douches.
- 22h30** **3° appel**
Chaque interne doit être dans sa chambre au moment de l'appel et ne plus la quitter jusqu'au lendemain matin.
- 22h30** ⇒ **7h00** Temps de repos.
- 7h00** Lever des élèves.
- 7h10** Ouverture du self pour le petit-déjeuner.
- 7h45** Fin des passages au self ; les élèves peuvent continuer à déjeuner jusqu'à 7h55.

8h00 ⇒ 11h30

Fermeture de l'internat pour entretien. L'accès à l'internat sur ce créneau est interdit (sauf demande faite à la Vie Scolaire pour motif valable : avoir oublié son classeur n'est pas un motif valable car vous devez apprendre à vous organiser).

Au-delà de 11h30, réouverture aux élèves.

Le lundi matin l'accès peut se faire de 8h à 9h30 pour déposer les sacs ; le créneau de fermeture pour entretien est alors réduit de 9h30 à 11h30.

Les études

Les temps d'étude sont consacrés au travail scolaire.

Les va-et-vient ne sont pas autorisés, l'usage des téléphones portables et des postes de radio est interdit. L'accès aux douches est également prohibé pendant ce créneau.

Les travaux de groupe peuvent être mis en place exceptionnellement après accord du surveillant. Les internes devront préciser où ils se rendent, jusqu'à quelle heure et signaler leur retour dans leur chambre. Bien sûr le surveillant contrôlera que les élèves se trouvent bien à l'endroit indiqué et qu'ils travaillent.

Les élèves ayant une activité à l'extérieur du lycée pourront s'y rendre à condition que le quota hebdomadaire minimal d'étude obligatoire soit assuré (6h30/semaine).

Consignes particulières

A comme ...

Affichage : Vous pouvez afficher des documents personnels décents sur les baguettes installées à cet effet (et éventuellement sur les armoires et, dans ce cas, uniquement avec de la « patafix »).

Pour des raisons de sécurité, les seuls affichages autorisés dans les espaces communs seront réalisés par l'administration (consignes de sécurité, noms sur les portes de chambre, etc.)

Absence imprévue : Si nous constatons votre absence à l'internat, alors que nous n'avons pas été avertis officiellement (mot du responsable légal ou de l'élève majeur), nous appellerons immédiatement la famille pour la prévenir.

Absence prévue : Si vous devez vous absenter (pour une partie de la soirée ou jusqu'au lendemain matin) il faudra fournir une demande d'autorisation d'absence (signée par votre responsable légal ou vous-même si vous êtes majeur) que vous soumettrez aux CPE au plus tard le jour de l'absence avant 16h30 (ou la veille si l'absence englobe un repas, de manière à modifier l'effectif et, ainsi, éviter le gaspillage).

Les CPE pourront refuser de donner l'autorisation d'absence si elles estiment le motif non valable ou si elles pensent que cette absence pourrait nuire à votre réussite scolaire.

Il existe des formulaires de « demande d'autorisation d'absence » au BVS (sur les casiers de classe).

Accès à l'internat : Seul les internes peuvent y accéder et leur présence se limite à leur unité d'affectation. Seule la partie centrale de chaque étage pourra être fréquentée par les occupants des deux unités de cet étage (sauf autorisation exceptionnelle pour des travaux de groupe par exemple).

Ascenseur : Il est strictement réservé aux internes ayant un problème de motricité.

Des clés sont disponibles pour les internes handicapés momentanément (jambe dans le plâtre par exemple). Nous vous en confions une contre un engagement et des consignes écrites. Vous rendez la clé lorsque vous êtes valide de nouveau.

La clé doit toujours être retirée en position verticale car sinon l'ascenseur reste ouvert. Vous ne pouvez pas faire monter avec vous un interne valide.

C comme ...

Changement de chambre :

En début d'année les nouveaux internes sont placés dans les chambres de manière arbitraire, ce qui peut entraîner, rapidement, des problèmes d'entente. Cependant, aucun changement ne devra avoir lieu avant une date qui sera fixée chaque année (autour de la 3^e ou 4^e semaine après la rentrée)(sauf situation de « crise »). A ce moment là une réorganisation de l'internat par le surveillant sera faite en respectant les demandes des élèves et le bon sens (pas de seconde avec des terminales par exemple) et après concertation avec les CPE.

Au cours de l'année scolaire les changements de chambre des secondaires sont soumis à l'autorisation préalable des CPE : les élèves doivent venir nous rencontrer pour nous exposer leurs arguments.

A chaque changement, le surveillant fera faire un état des lieux d'entrée dans la chambre et le transmettra le lendemain à l'intendance pour le suivi.

Chauffage à l'internat : Mis en route à une date fixée chaque année en fonction de la météo. Il fonctionne de 5h à 7h et de 16h à 23h (entre temps il marche en réduit à moins 3 ou 4 degré par rapport à la normale). Les 2 côtés de l'internat sont indépendants et le déclenchement est automatique (sonde d'ensoleillement et de température extérieure). Vous ne devez pas poser vos serviettes sur les radiateurs car cela bloque la convection et empêche la diffusion de la chaleur.

Circulation à l'internat : L'accès à l'internat se fait par la cage d'escalier centrale. Les portes en bout d'unité sont fermées à clé et donnent accès aux issues de secours qui ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.

Clé : Par choix, et pour plus de sécurité, les portes des chambres ne ferment pas à clé. Les effets personnels peuvent être enfermés dans votre armoire que nous vous conseillons de cadenasser. Evitez cependant d'apporter à l'internat des objets de valeur.

d comme ...

Demande d'entretien et de réparation : Si vous constatez des dysfonctionnements de matériel vous devez le signaler au surveillant qui, sauf urgence, vous fera remplir un formulaire de « Demande d'entretien ou de réparation » qu'il transmettra à la gestionnaire (ou aux CPE qui feront suivre). S'il s'agit d'un problème déjà signalé mais non résolu, les élèves sont invités à contacter directement la gestionnaire.

Dégradation : Si vous endommagez du matériel, volontairement ou involontairement, nous vous conseillons de le signaler immédiatement (avant que nous découvriions par nous-même, après « enquête », qui est le responsable). Vous devrez faire une déclaration écrite et la facture des réparations sera adressée à la famille le cas échéant.

e comme ...

Electriques (appareils...) : Les appareils électriques puissants et les multiprises sont interdits (tolérance pour les lampes de bureau, les rasoirs, les radios, les chargeurs de portable ; pour d'autres objets, nous consulter).

Entretien : L'entretien des chambres et des espaces sanitaires est de la responsabilité des élèves qui doivent veiller au rangement et à l'état de propreté. Le personnel de service assure le nettoyage régulier. Un balai et une pelle sont disponibles dans chaque bloc de chambre. L'internat est fermé sur les créneaux pendant lesquels les agents de service y travaillent (soit de 9h30 à 11h30 le lundi et de 8h à 11h30 le reste de la semaine).

Etat des chambres : Les surveillants veilleront à la propreté, au respect des consignes d'affichage (sur les barrettes de bois ou les armoires avec de la patafix), à l'emplacement du mobilier, à l'absence de multiprises ou au branchement d'appareils trop puissant, à l'absence d'objet ou de linge sur les radiateurs, à l'état des détecteurs de fumée, etc. (liste non exhaustive). Tout abus sera signalé aux CPE qui pourront prendre des mesures de réparation, de punition ou de sanction selon le cas.

Eco citoyenneté : Pensez à fermer vos robinets après utilisation et à éteindre vos lumières lorsque vous quittez votre chambre. Vous ne devez rien poser sur les radiateurs, pour des raisons de sécurité, mais également parce que cela empêche le bon fonctionnement du chauffage.
Avant les départs en week-end, veillez à fermer vos fenêtres.

l comme ...

Linge : Le lycée fournit un matelas ainsi qu'une alèse, le linge de maison (draps, couette, couvertures, traversin, linge de toilette) doit être apporté et entretenu par les familles.

m comme ...

Mobilier : Vos chambres sont équipées avec du mobilier récent qui est confié à vos bons soins. Un état des lieux sera fait en début et en fin d'année pour chaque élève : toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.

L'agencement des meubles a été pensé et approuvé par la commission de sécurité et l'équipe d'entretien, et n'est pas modifiable. Le mobilier affecté à une chambre ne peut être déplacé à l'extérieur de celle-ci.

Le lycée fournit un matelas ainsi qu'une alèse, le linge de maison (draps, couette, couvertures, traversin, linge de toilette) doit être apporté et entretenu par les familles.

n comme ...

Navette : Un bus réservé aux élèves et étudiants du Valentin assure la liaison gare SNCF/lycée le lundi matin (ou le premier jour de la reprise) et lycée/gare SNCF le vendredi soir (ou le dernier jour de la semaine). Le trajet est payant (tickets en vente par la CTAV).

Horaires : début de semaine 8h30 à la gare, 8h55 au lycée
 fin de la semaine 16h10 au lycée, 16h40 à la gare

Nourriture : Afin d'écartier tout risque d'intoxication, les denrées périssables ne sont pas admises à l'internat.

r comme ...

Plateau repas :

⇒ Les internes ont la possibilité de demander un plateau repas s'ils sont absents au repas du soir (plus rarement le midi)(réunion de délégués ou conseil de classe, activité sportive, etc.).

Ils doivent en faire la demande **48h à l'avance** auprès de la vie scolaire.

⇒ Cette demande peut-être **ponctuelle** ou **régulière (dans ce cas l'élève ne fait qu'une demande pour l'année)**.

⇒ Le surveillant donne le plateau à l'interne à son arrivée.

⇒ Lorsqu'il y a des conseils (de classe, intérieur ou de discipline), les délégués internes devront penser à faire une demande de plateau repas.

S comme ...

Sécurité des personnes : Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés à chaque étage. Vous devez en prendre connaissance.

Toute utilisation abusive des dispositifs d'alarme et de secours est un délit passible de condamnation pénale pour mise en danger de la vie d'autrui.

Sécurité des biens : Les effets personnels sont conservés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est conseillé de ne pas amener de biens de valeur au lycée, et, d'une manière générale, de conserver ses effets dans son armoire fermée à l'aide d'un cadenas.

Self (horaires du...) :

Repas	horaires de service	fermeture de la plonge	fermeture des réfectoires
matin	7h10 - 7h45	7h50	8h00
midi	11h45 - 12h45	13h10	13h15
soir	18h45 - 19h15	19h20	19h35

V comme ...

Vol : Malheureusement, il arrive que des vols aient lieu dans l'enceinte de l'internat et l'établissement décline toute responsabilité.

Pour les prévenir vous devez toujours enfermer vos effets dans votre armoire cadenassée et ne pas tenter les voleurs en n'apportant pas d'objet de valeur.

Les possibilités d'intervention dans ce cas sont très limitées et ne se feront que si l'incident est rapporté au surveillant au moment ou le vol est commis (blocage des internes, demande d'ouverture des armoires, des sacs, fouille de l'internat, réunion de tous pour obtenir des informations, coopération des internes, appel de la personne de permanence, etc.).

Cas des terminales S

La classe de terminale S a des devoirs surveillés par un surveillant certains samedis matin (démarrage à 8h - durée en fonction des matières) selon un calendrier établi à l'année.

Les terminales S internes sont, dans ce cas, présents le vendredi soir à l'internat. Ils sont comptés d'office dans l'effectif du vendredi soir. **S'ils ne souhaitent pas être présents, ils doivent fournir une demande d'autorisation d'absence avant le mercredi 12h.**

Le déroulement de cette soirée du vendredi est le même que les autres jours sauf pour les horaires du self (passage au self de 18h45 à 19h ; fermeture à 19h30) ainsi que pour l'encadrement qui sera fait par un seul surveillant (et une personne de permanence).

Le devoir se déroule en salle de réunion (rez-de-chaussée du bâtiment A).

D'une manière générale, une attitude respectueuse à l'égard des personnes, des biens et des règlements est attendue de tous.

Le non-respect de ces consignes entraîne des sanctions disciplinaires telles que prévues au Règlement Intérieur principal.